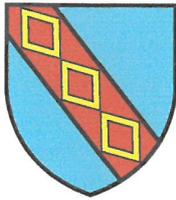


MAIRIE

de

**SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
2 février 2021**

\*\*\*\*\*

**Le deux février deux mille vingt-et-un**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Ty Ar Pelem, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents :** LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, ANDRÉ Denis, TOULLEC Jean-Louis, CARMES Arnaud, GOÏC Adeline

**Absents excusés :** LAGADEC Guy donnant procuration à LE CAËR Daniel, THORAVAL Laurent donnant procuration à PASCO Gérard, LE ROUX Daniel, CAOUS Karine, VERCHIN Tiphaine, LE GUILLOU Fabien

**Secrétaire :** DECOURCELLE Alain

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **14 décembre 2020** à l'unanimité.
- **Monsieur Alain DECOURCELLE** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Une note explicative des questions à l'ordre du jour a été mise à disposition des conseillers municipaux.

**1. Petites Villes de Demain : Autorisation conférée au maire pour signer la convention d'adhésion**

Monsieur Le Maire expose que le programme *Petites Villes de demain* vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur 6 ans (2020-2026). Ce calibrage est le résultat des travaux de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement qui ont mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité, dont l'approche quantitative a été consolidée par les contributions des Préfets suite à l'instruction du 16 octobre 2020.

Sa concrétisation repose notamment sur la mobilisation rapide des collectivités. Aussi, les 1 000 territoires engagés dans Petites Villes de Demain sont, par leur dynamisme, la variété de leurs projets et leur engagement dans un modèle de développement plus écologique, des acteurs pleinement engagés dans la relance. A ce titre, les Petites Villes de Demain pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Trois milliards d'euros sont dédiés au programme pour les 6 années à venir. Ces crédits résultent de la mobilisation des partenaires nationaux : le Ministère de la cohésion des territoires et de la transition écologique, la Banque des Territoires, l'ANCT, le Cerema et l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).

Pour bien articuler *Petites Villes de Demain* avec les initiatives déjà lancées dans les différentes régions et départements, les modalités de sélection des villes ont été adaptées par Région. Les candidatures ont été recueillies par les Préfets de Département et les bénéficiaires désignés par le Préfet.

Aussi, une candidature commune de Saint-Nicolas-du-Pelem, Rostrenen, Maël-Carhaix, Gouarec et la CCKB a été adressée le 22 octobre 2020 à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. **Les communes de Rostrenen, Saint-Nicolas-du-Pelem et Maël-Carhaix et la CCKB** ont été labellisées au titre du programme *Petites Villes de Demain* le 22 décembre 2020.

Au travers de *Petites villes de demain*, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ainsi, la collectivité est accompagnée tout au long de son projet, de l'idée aux impacts : apport en compétences, réseau pour s'inspirer et affiner ses idées, des financements supplémentaires, et enfin des impacts appréciés et valorisés.

Parmi les 60 mesures d'accompagnement, les *petites villes de demain* pourront également bénéficier :

- Du financement à hauteur de 75 % d'un chef de projet
- Du financement de postes de managers de centre-ville
- D'un accompagnement de 2 jours pour des opérations complexes
- De la prise en charge d'une partie du déficit des opérations de requalification des friches
- Du financement d'îlots de fraîcheur

- De réductions fiscales pour des travaux d'immobilier ancien (Denormandie) dans le cadre d'opérations de revitalisation du territoire
- De la création de Maisons France Services
- De la création de Fabriques du Territoire
- Du déploiement de Micro-folies
- D'aides financières et un accompagnement de la Fondation du patrimoine

Monsieur Le Maire indique qu'un chef de projet sera recruté pour assurer le pilotage opérationnel du projet pour le compte des exécutifs locaux (CCKB, Rostrenen, Saint-Nicolas-du-Pelem et Maël-Carhaix). Le portage administratif de ce chef de projet est de préférence assuré à l'échelle intercommunale. Le financement du poste est assuré à 75 % par le dispositif et il reste 25 % à charge des collectivités.

Les communes bénéficiaires et l'EPCI doivent signer une convention d'adhésion pour élaborer ou consolider la stratégie de revitalisation. Cette convention a pour objectif de :

- Acter l'engagement commun de la commune, de son EPCI et des principaux partenaires (Etat, Agences de l'Etat, BDT et Collectivités locales) dans le projet de revitalisation.
- Dresser l'état des lieux des dispositifs dont bénéficie déjà la commune et des études engagées.
- Le cas échéant, présenter les orientations stratégiques du projet de revitalisation déjà élaborées.
- Définir les besoins en études (globales, complémentaires ou thématiques).
- Identifier les actions et projets matures à lancer.
- Identifier les besoins en ingénierie locale. - Indiquer le principe d'organisation de l'équipe projet locale et les moyens dédiés par la commune et son EPCI.

Les communes auront ensuite 18 mois pour construire leur opération de revitalisation du territoire (ORT).

La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration (ou la consolidation) du projet de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements du poste de chef de projet.
- Le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (si le besoin a été identifié).
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions.
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

Concernant la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem, les grandes orientations qui ont été mises en avant dans le cadre de la convention sont les suivantes :

- Développer et diversifier la dynamique économique communale
- Permettre et encourager un développement raisonné du territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Développer l'offre commerciale, artisanale et de services
- Accueillir de nouveaux habitants
- Favoriser le flux touristique (valorisation du camping, de la piscine, du Bois de Beaucours, de l'arboretum)
- Maintenir et poursuivre le développement des équipements
- Préserver et protéger l'environnement bâti et naturel de Saint-Nicolas-du-Pelem
- Mettre un projet de développement dans un cadre soutenable.

Concernant « Petites Villes de Demain », le périmètre est celui du centre-bourg.

## **1. Réhabilitation de l'îlot mairie**

Localisé en plein centre de l'agglomération, l'îlot mairie correspond à un pôle d'équipements publics qui regroupe la mairie, un office notarial, un cabinet médical, l'ancien dispensaire et divers bâtiments à usage de foyer logement, dont une grande partie est actuellement désaffectée.

Les bâtiments de cet ancien foyer-logement, vétustes, forment avec la mairie un ensemble bâti délimitant une cour intérieure au sol bitumé et agrémentée d'un îlot central planté d'arbustes.

Le projet de restructuration de l'îlot mairie consiste en la requalification de l'actuelle mairie et aux divers bâtiments attenants qualifiés « d'anciens foyers ». Le projet doit permettre d'orienter l'existant comme des extensions pour répondre à un contexte urbain constamment changeant au travers d'une harmonie entre du bâti ancien et une expression contemporaine répondant à un besoin communal. Ce projet concerne :

- **Recyclage d'une friche urbaine, de l'ancien foyer-logement (îlot ancien dégradé)**

L'utilisation des sols existants par la démolition d'une partie de l'existant permet à la collectivité de réduire l'impact écologique sur l'environnement tout en alliant bâtiments anciens et bâtiments neufs. La mutualisation des moyens avec un ou des partenaires permettra d'optimiser le foncier.

- **Maintien des services publics avec réhabilitation de la mairie**

Les bureaux du secrétariat, l'accueil, la salle du conseil municipal ne permettent pas une organisation optimale et un accueil de qualité des administrés. La collectivité dispose de la station biométrique pour les titres sécurisés depuis 2009, un aménagement sommaire de l'accueil avait alors été réalisé pour optimiser l'espace cependant cette optimisation trouve ses limites notamment dans le respect de la confidentialité des démarches. Il y a lieu d'organiser l'ensemble du bâtiment pour une meilleure praticabilité des espaces.

- **Création d'un habitat partagé intergénérationnel**

Un EHPAD pouvant accueillir 59 résidents est présent sur la commune, cependant il n'y a pas de logements disponibles pour accueillir des personnes âgées dont les logements ne sont plus adaptés à leur mode de vie. La création d'un habitat partagé intergénérationnel permettra de proposer un habitat fonctionnel, adapté et accessible permettant le maintien à domicile des personnes âgées tout en mettant en œuvre les conditions optimales pour susciter les rencontres et créer du lien social. Il pourra s'agir d'un habitat de transition entre le domicile et l'EHPAD pour les personnes qui ne se sentent pas prêtes à entrer en structure. Ces logements pourraient également être des logements de transition pour de jeunes travailleurs ou étudiants qui commencent juste leur vie professionnelle, des loyers modérés pourraient être proposés en contrepartie des aides qu'ils pourraient apporter à la vie collective (aide à la préparation des repas, aux courses, au jardinage ...)

Des logements indépendants qui possèdent des équipements adaptés (douches à l'italienne, WC PMR, plein pieds...), des locaux communs sont des vecteurs de convivialité. Situé en centre-bourg, cet habitat partagé permettra à chacun de s'ouvrir aux autres et de s'impliquer dans la vie de la collectivité.

- **Recentraliser la bibliothèque-médiathèque avec un espace multimédia**

Favoriser et valoriser l'accès à la culture et à notre patrimoine en partenariat avec la CCKB. Créer un espace agréable et favoriser l'accès au numérique et se donner la possibilité de créer un espace multimédia en adhérant à des projets comme micro-folie qui pourrait nous permettre de donner accès à des collections nationales et internationales et proposer également des expositions locales.

- **Intégrer un espace de travail collectif**

La crise sanitaire a changé la donne du télétravail. En quelques mois, le télétravail s'est imposé dans le quotidien des entreprises et des salariés. Une mutation favorisée par la transformation numérique de nombreuses entreprises. Mais le fait est que cette transformation doit désormais trouver une organisation qui convienne à tous, entreprises comme salariés qui se trouvent parfois isolés.

L'enjeu est désormais de répondre à une demande des entreprises et des salariés et de passer d'un télétravail contraint avec les risques psycho-sociaux que cela engendre à un télétravail organisé dans un espace dédié tel qu'un espace de coworking ou télécentre où peut s'effectuer le télétravail

en évitant tout risque de problèmes d'organisation du temps et de l'espace de travail ou de limites entre vie professionnelle et vie personnelle. Un espace qui rompt l'isolement également.

## **2. Permettre un renouvellement du centre-bourg**

- **Maintenir et soutenir les commerces locaux et l'artisanat**
  - ✓ Rénovations de commerces inoccupés en centre-ville
  - ✓ Attirer de nouvelles entreprises en centre-ville pour redynamiser le bourg et encourager les entreprises à rester sur le territoire
- **Réhabilitation de l'habitat ancien du centre-ville**

Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la requalification de l'habitat privé ancien et la réhabilitation du centre bourg dévitalisé.
- **Rejointoiement de l'Eglise Saint Pierre et consolidation du clocher**

En 2018, une étude préalable a été réalisée concernant des travaux de rejointoiement de l'église Saint-Pierre. L'édifice est inscrit au titre des Monuments historiques depuis le 20/01/1926. L'étude permet d'aborder les travaux de rejointoiement avec priorisation des interventions sur le bâti.
- **Rénovation énergétique des bâtiments publics**

Etablir un bilan énergétique des bâtiments pour programmer des travaux d'économies d'énergie (chaudière à granulés...).

## **3. Développement des espaces numériques**

- **Centre de télétravail/open-space :**

Par suite de la crise sanitaire de la Covid 19, les campagnes sont devenues attractives. Nous devons nous en saisir pour valoriser nos atouts : un cadre de vie agréable, une qualité de vie et des services et équipements qui pourront rivaliser avec les équipements des villes. Nous devons donc proposer des espaces fonctionnels agréables, avec un accès au numérique de qualité (fibre).
- **Tiers-lieu de formation numérique « village AFPA »**

Mme Huby est la référente DDTM pour les *Petites Villes de Demain*.

Monsieur Jean-Louis Toullec demande si un comité de pilotage va être mis en place au niveau communal.

Madame Solenn Fraboulet : « Ce sont les commissions communales existantes qui prendra part aux projets en fonction des thématiques. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Pour l'élaboration de la convention, nous avons repris les thématiques que nous souhaitons mettre en œuvre au cours du mandat. Concernant le comité de pilotage, s'agissant d'un dispositif partenarial, il sera mis en place au niveau de l'intercommunalité avec une présidence collégiale des maires des communes concernées. Chaque commune réunira les commissions qu'elle jugera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets. »

Madame Anne-Marie Jan : « Les réseaux d'assainissement entrent-ils dans le champ d'actions des Petites Villes de Demain ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Non. Cela ne fait pas partie des thématiques. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion *Petites villes de demain*.

- Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion *Petites Villes de demain* et valide le principe du recrutement d'un chef de projet pour assurer le pilotage opérationnel pour le compte des exécutifs locaux et sollicite le financement afférent au poste.

## **2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

**Budget communal** : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 371 378 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **340 000 €** (< 25 % x 1 371 378 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

### **Aménagement du bourg de Bothoa**

Travaux d'aménagement du bourg de Bothoa

340 000.00 € (2315/237)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3. Questions diverses**

#### **➤ 3.1 Piscine Municipale**

Madame Marilyse André : « Qu'est-ce qu'il en est de la piscine municipale ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Nous avons fait une déclaration de sinistre auprès de l'assurance car le bâtiment est en train de se fissurer, voire de s'affaisser. Une partie du toit s'est soulevé dans un angle du bâtiment. Des fissures sont apparues sur les faïences également à l'intérieur du bâtiment. L'assurance doit mandater un expert. »

Monsieur Jean-Louis Toullec : « On peut espérer quoi ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « La garantie décennale étant largement passée, ne s'agissant pas d'un évènement particulier qui entre dans le champ des garanties de l'assurance, je ne sais pas pour le moment. Mais on ne peut pas ouvrir le bâtiment en l'état. »

Madame Christiane Bernard : « C'est le terrain qui a bougé ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Peut-être, il faut voir ce que dira l'expert. »

Monsieur Jean-Louis Toullec : « Ce n'est pas une bonne nouvelle. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Effectivement, mais on ne peut pas jouer avec la sécurité des personnes. »

#### **➤ 3.2 Commerces et services**

L'ophtalmologue a quitté Saint-Nicolas-du-Pelem pour Loudéac.

De nouveaux commerces ont ouvert dans le centre-bourg :

- « La maison au coin », Rue Auguste le Coent
- « La couturière », Rue Gabriel Péri

La séance est levée à 18 h 50

Le secrétaire de séance,  
Alain DECOURCELLE



le Maire,  
Daniel LE CAËR

